

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour la protection de
l'environnement**

Exploitation d'un Elevage Bovin par la SCEA GRARD B&D
Communes de Béhagnies (62121) et Bousies (5914)



C

1 – Rappel de la nature du projet

Origine du projet : SCEA Grard B&D a regroupé les activités d'engraissement de Bovins de trois exploitations individuelles existantes aux noms de Messieurs Bruno GRARD à BEHAGNIES, Damien GRARD à BEHAGNIES et Philippe DESBARBIEUX à BOUSIES.

Projet :

La **SCEA Grard B&D** souhaitent désormais abandonner toute exploitation de bovins au coeur du village et augmenter la capacité d'accueil de son site principal, placé à l'écart dudit village, qui est déjà de 1636 places.

Pour y parvenir la construction de deux nouvelles stabulations, créant 924 places sur un site existant et déjà « artificialisé », sont envisagées.

Ainsi, sur ces sites **déjà connus des ICPE**, il s'agit :

- **De supprimer les 80 places de bovins dans le village** de Béhagnies, 1 rue de Bihucourt, siège social de la SCEA.
 - Sur le site principal de Béhagnies, **chemin de Gomicourt**, à l'écart du village, l'existant étant de 1636 places de bovins à l'engrais, de **créer 924 nouvelles places et porter la capacité d'accueil à 2560 bêtes**.
 - Sur le site secondaire de **Bousies**, chemin aux arbres, les **120** places restent à l'identique, **sans modification**.
- Les **pâtures** permettent en été d'accueillir **120 bovins** à l'engrais supplémentaires. (La SCEA cultive 119.39 ha dont 55,93 ha de prairies permanentes. Ces prairies sont sur les communes de : BEHAGNIES, SAPIGNIES et GOUVES pour le Pas de Calais - BOUSIES, GHISSIGNIES et HON HERGIES pour le Nord).

❖ Ce qui va porter la capacité totale à 2800 places.

Descriptif :

Les animaux sont logés en aire paillée intégrale ou en pente paillée. Il n'y aura qu'une production de fumier.

Sur le site principal, les stabulations existantes sont soit des aires paillées soit des pentes paillées. Les nouvelles places créées le seront en aire paillée intégrale. Dans ces deux modes de logement fortement paillés il n'y a uniquement que de la production de fumier compact. La gestion du fumier évacué régulièrement vers les fumières couvertes permet d'obtenir un produit qui répond à la norme NFU44-051 permettant l'épandage sans plan d'épandage.

Toutefois la SCEA conserve un plan d'épandage de 283.96 ha de SAU dont 273.18 Ha épandables sur ses propres terres et celles d'un exploitant de la commune qui leur met à disposition. Ce plan porte sur les communes de BEHAGNIES, SAPIGNIES, BIEFVILLERS LES BAPAUME, BEUGNATRE, BIHUCOURT, FAVREUIL, GOUVES.

Sur le site secondaire, la stabulation existante est aménagée en aire paillée intégrale. Dans ce mode de logement fortement paillé il n'y a uniquement que de la production de fumier compact.

le plan d'épandage porte sur une surface agricole utile (SAU) de 49,22 ha dont 26,35 Ha épandables. Ce plan porte sur les communes de BOUSIES, GHISSIGNIES et HON HERGIES.

la spécialisation de l'activité et la réponse aux demandes des marchés vis-à-vis de la traçabilité des animaux produits a entraîné un allongement des durées d'engraissement des animaux et une modification de la conduite de l'élevage.

L'augmentation des capacités de production et donc du nombre de places permettra de répondre à une demande qui est présente.

Le site principal de Béhagnies a été choisi pour accueillir ces nouvelles places car,
-il respecte les règles de distances vis-à-vis des tiers,
-il a déjà un caractère artificialisé à la différence du site de BOUSIES qui lui aussi est à distance réglementaire mais aurait nécessité de supprimer de la surface de pâture pour construire de nouvelles places.

- Dans le même temps, le siège social de la SCEA sera désaffecté.
- Le site secondaire de Bousies ne subira aucune modification. Situé au milieu des prairies il permet de regrouper les jeunes bovins avant leur phase d'engraissement.

2- l'Intérêt du Projet

Ainsi s'agit-il :

- de porter une attention sur les enjeux environnementaux majeurs du projet concernent les distances, le patrimoine protégé, le paysage, la ressource en eau (forage, captage, cours d'eau), les nuisances olfactives, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre, la sécurité des sites...
- De prendre en compte les observations écrites ou orales du public.

Six rubriques seront analysées :

- A.L'acceptation Sociale du Projet
- B.Son application dans l'environnement
- C.l'utilité du Projet
- D.La sécurité
- E. La compatibilité avec les Plans, Schémas, Programmes
- F. Les observations du public et avis du Commissaire Enquêteur.

A l'acceptation sociale du projet.

A-1 Quel est l'impact du projet pour les unités foncières ?

Il est sans impact particulier. Le projet est prévu sur un site existant, délimité et sans acquisition supplémentaire.

A-2 Quel est l'Avis des municipalités associées ?

Les Mairies concernées ont rendu un avis favorable pour six d'entre elles, ou réputé favorable.

Leurs remarques ont été prises en compte (cf Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse)

B. Application dans l'environnement

B-1 Le projet porte-il atteinte à des zones d'habitat d'espaces protégées ? :

A proximité du site principal de BEHAGNIES, se trouve :

-L'Eglise Saint Martin et le monument aux morts situés dans le bourg de Béhagnies, entourés d'arbres et de nombreuses habitations et constructions agricoles à **plus de 600 m.**

-le cimetière allemand de la Grande Guerre sur le territoire de Sapignies, au cœur du bourg, entouré d'arbres, également à **plus de 600 m.**

Le projet n'a pas d'impact sur les lieux de mémoire en raison de la distance et de l'absence de visibilité liée à la position du site à l'écart du village et à la présence de zones boisées environnantes.

Par ailleurs il s'inscrit sur un site existant.

B-2 S'inscrit-il dans le paysage ?



Les porteurs de projet ont manifesté leur volonté d'une insertion optimale du site dans son environnement.

Tout au long du développement du site principal de nombreux efforts d'intégration paysagère ont été réalisés, tant au niveau du choix des matériaux, des coloris que des plantations. Cette intégration a été jugée « correcte » par l'autorité environnementale.

Il est prévu de poursuivre ces efforts et d'autres plantations viendront s'ajouter et permettre avec le temps d'intégrer encore mieux le site principal dans son environnement. De nouvelles plantations qui accompagneront la réalisation du projet permettront d'améliorer son intégration paysagère. De plus, la pose de bardage bois le long de la paroi de fumière permettra de mettre en valeur cette partie du site peu esthétique.

la **trame verte**, peu présente dans ce secteur de l'ARTOIS, est favorisée par une association de prairies et de plantations créant des corridors écologiques.

Le site de **Bousies ne verra aucune modification de ses abords**. Il est parfaitement intégré dans le bocage de l'Avesnois. Sur la commune de BOUSIES, sont exploités 30,6 ha de prairies.

Le maintien de l'activité d'élevage avec une utilisation raisonnée des prairies et l'entretien des haies permet de maintenir localement le bocage.

B-3 Porte-t-il atteinte à l'eau ? :

Le nouveau projet respecte les normes en vigueur. Les choix d'élevage permettent un impact réduit sur l'eau : l'augmentation de prélèvements liés à l'abreuvement se fait dans un secteur où la sollicitation de la nappe le permet.

Sur le SITE PRINCIPAL, en raison de la superficie et de la topographie du site, la gestion des eaux pluviales est diversement traitée. **cf ETUDE D'IMPACT TOME 2 pages 107 à 109 ; cf Annexe 38 ; cf Figure 19**

Avec les nouvelles constructions, et afin de gérer les eaux brunes produites sur les aires non couvertes du site, un nouveau bassin de rétention a été aménagé avant les lagunes existantes en contre bas du site. Ainsi, les eaux d'orage sont tamponnées et les « boues » retenues avant rejet des eaux dans les lagunes. Ces dernières ne débordent plus et ne sont plus colmatées. Tous les déversements occasionnels dans les champs situés en contrebas du site ont ainsi été supprimés.

Les autres parties du site avaient été traitées au niveau de la gestion des eaux pluviales lors des différentes évolutions du site. Aucune modification n'était prévue.

Pour rappel le fumier produit est du « fumier compact pailleux », stocké sous une fumière couverte équipée d'une collecte des jus de fumiers (ou purin) vers une fosse située à l'arrière des fumières. **Il n'y a aucune production de lisier.** C'est une fosse de stockage de purin.

Il apparaît toutefois que le réseau existant de gestion des eaux pluviales de toiture au niveau des fumières couvertes et du stockage d'aliment aboutissant à un puits de perte n'est pas suffisamment efficace. Ce dernier a été prévu pour infiltrer des eaux de pluie uniquement. Mais le fonctionnement des unités et notamment l'usage de pailleuse entraîne des fétus de paille dans les chéneaux et rendent insuffisante l'infiltration des eaux de pluie.

Pour parer à ceci, il est prévu de créer un nouveau bassin de rétention en amont du puits de perte afin d'y retenir les matières en suspension avant d'être infiltrées dans le puits de perte. Ce dernier sera situé derrière la fosse de stockage à l'arrière des fumières couvertes.

Il sera dimensionné pour contenir une pluie d'orage - fréquence 20 ans - et sera équipé d'un système de filtration associant des cailloux en fond de fosse et une paroi caillebotis afin de retenir les pailles.

De même la gestion des eaux pluviales existante pour la zone d'accès à l'entrée du site, entre les stabulations et les fumières ne paraît plus adaptée avec son déversoir aboutissant sur le talus.

Afin également de maîtriser les eaux brunes produites sur cette zone de manœuvre **il est prévu de réaliser un bassin tampon à côté du bac à équarrissage. Le trop plein se déversera dans le puits de perte via un nouveau tuyau aménagé dans le talus le long de la fumière.**

La gestion des eaux pluviales sur ces unités existantes n'attendra pas la mise en œuvre du projet de construction des nouvelles unités (travaux programmés sur 2019-2020). Le bassin de gestion des eaux pluviales dans la partie basse du site principal a déjà été réalisé avant l'été. Les travaux de consolidation du réseau d'eaux pluviales et de gestion des eaux de l'aire d'accès principal seront réalisés au plus vite, ils sont programmés d'ici 2 à 3 mois.

Ces nouveaux aménagements au niveau de la gestion des eaux de pluies des toitures et de l'aire d'accès principal permettront de gérer de manière efficace les eaux pluviales sans créer de nuisances par des déversements soit le long du chemin, soit en contre bas du site.

B-4 *Le projet porte-t-il atteinte à l'air ? Quel est son l'impact sonore ? :*

Le projet est situé à l'écart du village et de ses habitations.

Les choix techniques en matière de ventilation associés aux litières accumulées permettent de limiter les odeurs, il n'y a pas de production de lisier favorisant les GES et les prairies constituent un puits de carbone.

Sur les différents sites, la ventilation des bâtiments permet de maîtriser les nuisances olfactives éventuelles liées à la présence de bovins en stabulations paillées. Il n'y a aucune production de lisier. De plus, aucun bâtiment d'élevage ne sera à moins de 100 mètres des tiers.

Dans le cadre des élevages de bovins ces dernières sont réglementées. Les mesures pour respecter ces normes réglementaires ont été reprises tout au long de **l'étude d'impact** est plus particulièrement

les odeurs liées à l'élevage *Tome 2 de l'Etude d'impact, page 114 à 117*

les activités liées à l'élevage *Tome 2 de l'Etude d'Impact page 13*

les ondes et les bruits *Tome 2 de l'Etude d'Impact pages 145 et 146*

l'Etude acoustique en *ANNEXE 27*.

A ces mesures il faut ajouter que l'impact le plus significatif sur le bruit et les odeurs subit par le voisinage se situe dans le cœur du village, puisque le siège social ne connaîtra plus d'activité d'élevage pour ne rester que le siège administratif de l'exploitation.

Il n'y aura plus d'animaux, plus de trafic de camion, de navette entre les deux sites pour les alimenter.

La compensation la plus important étant la mise en œuvre de toutes les installations de l'élevage à plus de 200 mètres de toute habitation. A cette distance l'atténuation des bruits et des odeurs est notable.

B-5 *Le projet nécessite-t-il des travaux routiers ? :*

Le site est existant et les aménagements ne nécessitent aucun travaux routiers.

B-6 *Son Incidence sur la circulation routière ? :*

le trafic de camions, sur le site principal, doit connaître une augmentation mesurée, les livraisons passant de 10 camions par semaine actuellement à 12 camions par semaine après projet. (Cf *Etude d'Impact Tome 2 pages 139 à 141*)

En contre partie, ***il n'y aura plus de livraison sur le SIEGE au cœur du village de BEHAGNIES.***

Trois périodes de pointes connaîtrons une augmentation des navettes de « tracteurs-remorques » ou « tracteurs – plateaux » :

- lors de la constitution du stock de paille à la moisson **en aout**
- lors de la constitution du stock de pulpes de betteraves **en septembre et en janvier.**

Cette augmentation est de l'ordre de 15% et limitée dans le temps.

Mesures prises pour atténuer l'impact de ces trafics :

1/ Rappel des règles de conduite et chargement.

- rappel aux chauffeurs des vitesses limitées à 50 km/h dans les agglomérations,
- rappel aux chauffeurs de respecter les tonnages pour éviter les surcharges.

2/ Instauration d'itinéraires de dégagement :

Pour les charrois de pulpes, il sera instauré un circuit depuis la sucrerie de BOIRY afin de limiter de moitié l'impact dans les communes de SAPIGNIES et de BEHAGNIES.

A l'aller, les ensembles « tracteurs – remorques » quitteront la nationale ARRAS BAPAUME au niveau de SAPIGNIES, ils rejoindront le SITE PRINCIPAL sans passer par BEHAGNIES.

Au retour, les ensembles « tracteurs – remorques » reprendront la nationale ARRAS BAPAUME au niveau de BEHAGNIES, ils quitteront le SITE PRINCIPAL sans passer par SAPIGNIES.

Pour les charrois de paille il sera difficile de mettre en place un tel automatisme, la provenance des ensembles « tracteurs – plateaux » étant diverse toutefois, Il sera instauré le même principe en évitant de concentrer toutes les navettes soit sur SAPIGNIES, soit sur BEHAGNIES, mais en les répartissant sur les deux axes.

La mise en place de nouvelles mesures sur le trafic notamment lors des pointes d'activité liées aux constitutions des stocks de paille et de pulpes permettront de limiter l'impact perçu sur les communes de SAPIGNIES et de BEHAGNIES.

C- L'Utilité du Projet

C-1 L'opération est-elle jugée cohérente avec des objectifs nationaux, régionaux...? :

Le projet est porté par la Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais,

qui précise concernant cette filière :

Forte de plus de 55 000 emplois, 12 000 exploitations, 300 opérateurs industriels et 2,4 Md€ d'échanges commerciaux, la filière Elevage en Hauts-de-France est une filière créatrice d'emplois et de valeur ajoutée pour la région. Et ce, non seulement en agriculture et dans l'industrie agroalimentaire mais également dans les secteurs de la logistique et du commerce. Ainsi 1 emploi à temps plein dans un élevage craie 1,25 emploi à temps plein dans les autres secteurs de l'économie.

Le Label Blanc Bleu Coeur :

La SCEA GRARD B ET D participe à la filière de viande apportant des Oméga 3 et 6 en nourrissant à la graine de lin.

Cette filière qui souhaite répondre à des qualités nutritives pour l'homme respecte la qualité et la variété de l'alimentation des animaux en utilisant le colza, le lin et la luzerne.

Les femelles de race Blondes ou race Parthenaise sont nourries avec une introduction de graines de lin issues de l'agriculture des Hauts de France dans leur ration.

Cette production représente 30 à 35% des animaux produits.

Le projet souhaite répondre aux attentes des consommateurs en produisant de la viande issue d'animaux nourris à la graine de lin leur apportant ainsi des Oméga 3 et 6 (charte BLEU, BLANC, CŒUR).

C-2 Quels sont ses effets sur l'économe et l'emploi ?

Sur l'emploi direct:

- 4,5 personnes travaillent quotidiennement sur l'élevage,
- 1,5 personnes supplémentaires lors des charrois de paille, de pulpe ou de fumiers,

S'y ajoutent l'épouse de M. Bruno GRARD et l'épouse de M. Damien GRARD qui s'occupent du volet administratif de la SCEA.

Cela représente directement 8 personnes.

Installations classées pour la protection de l'environnement

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 mai 2018

N° E18000070/59

Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-LL- n°2018-229 du 24 août 2018 de Monsieur le préfet du PDC

Avec le développement de l'activité, la SCEA GRARD **souhaite employer une personne supplémentaire.**

En parallèle, le développement de l'atelier d'engraissement permet aux éleveurs « naisseurs » de garantir des débouchés. En effet, les éleveurs situés dans le Maine et Loire, la Loire Atlantique, la Vendée ou les Ardennes, qui élèvent les vaches allaitantes qui produisent les veaux achetés par la Scea Grard sont assurés de trouver un débouchés pour leurs brouards (veaux élevés sous la mère vendu après sevrage vers 9 à 10 mois).

La Production actuelle de viande est de 40 bêtes par semaine ayant en moyenne un poids de carcasse de 450 kg, soit 18 t de carcasses par semaine.

La production actuelle est de 900 tonnes par an.

Ainsi, au regard les études citées par la chambre d'agriculture, (source : Service Affaires Economiques et Prospective – Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais – sept 2016) *l'entreprise* génère actuellement plus de 102 ETP (Equivalent temps plein) en emplois directs et indirects de l'amont à l'aval.

Après projet l'objectif étant de 50 bêtes par semaine soit 22,5 t de carcasses / semaine -1125 t de carcasse par an, le **projet génèrera plus de 128 ETP (Equivalent temps plein) en emplois directs et indirects de l'amont à l'aval,**

-Il est potentiellement créateur de 26 ETP.

D- La Sécurité

D-1 Les risques majeurs

-Les Températures faibles entrainant des risques d'altération des canalisations d'eau et un défaut d'eau pour le cheptel, canicule entrainant des risques d'atteinte à la santé du cheptel,

-Les Malveillances, négligences ou risques technologiques internes entrainant des risques d'Incendie d'un bâtiment.

Parmi ceux-ci le risque prépondérant est l'incendie .

A cela s'ajoute, le risque sanitaire en élevage.

-Pour prévenir des risques incendies, des mesures sont associées :

-La défense intérieure : des extincteurs sont disposés à proximité des points « à risques ».

-La défense extérieure : moyens mis à disposition des pompiers,

Sur le site principal cette protection est assurée par la présence d'une réserve incendie de 312 M3

Sur le secondaire de Bousies cette protection est assurée par la présence de bornes à incendie.

Organisation des moyens de secours : Des procédures spécifiques d'intervention sont élaborées avec les personnes et services concernés.

-Les Risques Sanitaires

Pour prévenir les risques sanitaires :

-Les cadavres et les déchets de soins vétérinaires sont gérés dans des filières spécialisées d'élimination.

-Des mesures d'hygiène permettent aux éleveurs d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique de leur élevage en collaboration avec leur vétérinaire.

-La lutte contre les rongeurs et les insectes est régulièrement assurée par les exploitants eux-mêmes, à l'aide de produits homologués et autorisés.

-des moyens visent à réduire les sources d'émission des agents pathogènes tant au niveau des bâtiments que des ouvrages de stockage ou lors des épandages.

-Il est mis en place des conduites d'élevage appropriées pour maîtriser les risques sanitaires tant au niveau de l'introduction des animaux que du suivi de leur l'état de santé.

E- Compatibilité du projet avec les Plans, Schéma, Programmes.

Le projet présenté est compatible avec :

- les documents d'urbanismes
- les PPRI (Plan de Prévention des risques inondation)
- le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, notamment grâce à la gestion raisonnée de ses fumiers
- les SAGES de la SENSEE (BEHAGNIE) et de l'ESCAUT (BOUSIES) qui sont en élaboration
- le SRCAE - schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), en visant la réduction des GES et la réduction des consommations énergétiques,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), par la bonne gestion de l'usage des produits phytosanitaires,
- le SRCE-TVB, schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue, en favorisant le maintien des corridors écologiques
- les Programmes d'actions en Zones Vulnérables au titre de la Directive Nitrates d'Origine Agricole, par la mise en place des pratiques de bonne gestion des épandages et de la fertilisation.

F - Observations du public - Avis du Commissaire Enquêteur

Le public a pu participer à l'enquête par sa présence aux permanences dans les Mairies, par courriers ou courriels et plus généralement par ses observations écrites ou orales.

Les avis sont très majoritairement favorables au projet. Des observations ont été faites qui ont été abordées dans le procès verbal de synthèse. Ces questions ont été prises en compte par les porteurs du projet qui souhaitent répondre favorablement à l'ensemble des remarques. Des travaux complémentaires que l'enquête a révélés sont programmés. (cf Mémoire en réponse au PV de synthèse).

-Avis du Commissaire Enquêteur. Au regard des réponses apportées aux interrogations objectives posées par secteur d'analyse le bilan avantages/inconvénients apparaît favorable au projet.

3 - **L'enquête.**

Par Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-LL- n°2018-229 du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, décision a été prise de l'ouverture d'une enquête publique pendant 30 jours, du 17 septembre 2018 au 16 octobre 2018 inclus.

Dates des permanences

Après consultation et considérant les spécificités locales, il a été décidé de la tenue de Cinq permanences situées le matin ou l'après midi ou la samedi.

- le lundi 17 septembre 2018 de 15 h 00 à 18 h 00
- le samedi 22 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 28 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 (Mairie de BOUSIES)
- le mercredi 3 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 16 octobre 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 (fin réelle 19H00)

Durant L'enquête, qui s'est déroulée dans un bon climat, 16 observations ont été déposées.

Deux courriers nous ont été remis.

Deux courriels ont été déposés sur le site dédié de la Préfecture.

Je confirme que la publicité de cette enquête, réalisée sous la responsabilité de la Préfecture du Pas de Calais, a respecté les textes en vigueur. Articles L.123-10 et R 123-9 à R.123-11. du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Mairies et durant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Le public pouvait avoir accès, sur le site web de la Préfecture, au dossier complet et transmettre par courriel à une adresse dédiée ses observations.

Un dossier numérisé était consultable en Mairie de Beugnâtre, Biefvillers-Les Bapaume, Bihucourt, Favreuil, Gouves, Sapignies, Bousies (59), Ghissignies (59), et Hon-Hergies (59).

Conclusions du commissaire enquêteur sur :

➤ Le dossier :

Le dossier est complet, simple, clair et compréhensible par le public.

➤ La procédure :

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, d'une publication dans deux journaux régionaux, d'un avis sur le site de la Préfecture du Pas de Calais.

L'enquête a duré 30 jours consécutifs et le dossier a été disponible aux jours et heures d'ouverture des Mairies ou encore sur le site dédié de la Préfecture du Pas de Calais.

Le Commissaire Enquêteur a assuré cinq permanences en Mairies le matin ou l'après midi.

Toute information complémentaire a pu être demandée à Mrs. Grard B&D.

- Aucun dysfonctionnement n'a entaché la procédure

Avis du commissaire enquêteur :

Nous, Pierre-Yves DAMBRINE, commissaire enquêteur après avoir :

- été désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 mai 2018 N° E18000070/59
et par l'Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-LL- n°2018-229 du 24 août 2018 de Monsieur le préfet du Pas-De-Calais.
- étudié le dossier de façon approfondie, rencontré les personnes responsables.
- observé in situ l'emplacement prévu pour accueillir le projet et les sites associés.
- constaté que le projet répond aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête publique.
- tenu cinq permanences à la disposition du public.
- de nouveau rencontré, à la fin de l'enquête, les personnes portant le projet lors de la remise du procès-verbal de synthèse.

Constatons :

Que le rapport de déclaration de projet est suffisamment explicatif au regard de la technique employée, de son positionnement dans l'environnement, de ses conséquences sur l'emploi et l'économie dans la région.

Au regard de cette analyse, les aspects environnementaux et économiques, ou son acceptation sociale, ont fait l'objet de développements motivés.

- Après avoir pris en compte des différentes remarques écrites ou orales du public et les préconisations ou réserves exprimées dans les avis rendus.
- Avoir pris en compte les réponses apportées aux questions posées tant par l'autorité environnementale que dans le procès verbal de synthèse.
- Avoir procédé à une analyse bilantielle.

Conclusion Générale

Le Commissaire Enquêteur pour les motifs suivants :

- Vu les documents mis au dossier d'enquête publique,
- Vu l'accompagnement technique de la chambre d'agriculture au projet.
- Vu les avis favorables ou défavorable émis par les municipalités.
- Vu la prise en considération des questions et les réponses apportées par les porteurs du projet.
- Vu l'analyse bilantielle ci-dessus laissant apparaître, sous ses aspects économiques ou l'emploi, tout l'intérêt.
- Vu le déroulement des procédures dans le stricte respect de la réglementation quant à leurs formes et leurs délais et s'être assuré de leur conformité,
 - Après avoir pris en considération les informations, les avoir évaluées, analysées, soupesées,
 - Après avoir, à plusieurs reprises et en fonction des informations ou analyses personnelles, visité le territoire et les secteurs concernés,

- Attendu que le projet de la SCEA Grard B&D doit répondre aux exigences réglementaires pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.
- Attendu que les porteurs du projet ont pris en considération les attentes environnementales y compris celles révélées par l'enquête, se sont montrés ouverts, disponibles et proposent les travaux et aménagements nécessaires afin d'y répondre dans de très courts délais.
- Attendu que les aspects environnementaux, économiques, ont fait l'objet de développements motivés.
- Attendu que le projet répond aux normes de compatibilité avec les Plans, schémas, programmes.
- Considérant que les sites concernés par ce projet sont déjà connus des ICPE.

- **Nous, Pierre-Yves DAMBRINE, Commissaire Enquêteur, considérons que la Déclaration de Projet d'Exploitation d'un Elevage Bovin par la SCEA GRARD B&D sur les Communes de Béhagnies (62121) et Bousies (59147), ICPE soumise à autorisation,**

Répond aux critères de développement économique, tout en respectant et préservant, autant que faire se peut, les espaces naturels et agricoles.

Aussi nous rendons un

■ AVIS FAVORABLE,

. au projet de la SCEA Grard B&D, relatif à une demande d'Autorisation d'Exploiter un Elevage de 2800 Bovins à l'engrais sur les territoires des communes de Béhagnies (62121) et Bousies (59147).

Fait à Arras le 4 novembre 2018
Le Commissaire Enquêteur,

Pierre-Yves DAMBRINE